



Président : M. Narciso G. REYES (Philippines).

En l'absence du Président, M. Brito (Brésil), vice-président, prend la présidence.

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :

a) Rapport du Conseil du commerce et du développement (suite) [A/8403/Add.1 (deuxième partie), A/8415/Rev.1; A/C.2/270 et Corr.1]

1. M. DE RIVERO (Pérou) souligne l'extrême importance de la troisième session de la CNUCED, qui doit se tenir à Santiago en avril-mai 1972. Dans sa résolution 2725 (XXV), l'Assemblée générale a défini clairement les objectifs et la nature de cette troisième session. Afin de jouer le rôle essentiel qui est le sien dans l'application de la Stratégie internationale du développement, la CNUCED doit consacrer l'essentiel de ses débats à deux secteurs principaux : en premier lieu, étudier les progrès réalisés dans l'application des mesures de politique définies dans le cadre de la Stratégie internationale du développement et s'efforcer d'élargir cette application, parvenir à un accord sur les problèmes qui n'ont pas trouvé de solution complète dans la Stratégie, rechercher de nouvelles zones d'accord et élargir celles qui existent, définir des concepts nouveaux et s'efforcer de parvenir à un accord concernant des mesures supplémentaires. L'Assemblée générale a insisté sur l'importance de cette tâche dans sa résolution 2626 (XXV), qui investit la CNUCED d'une responsabilité spéciale en matière d'examen des progrès accomplis dans l'exécution de la Stratégie et la réalisation d'objectifs qui favorisent les pays en voie de développement. A cet égard, la troisième session de la CNUCED devrait charger le Conseil du commerce et du développement de définir et d'examiner en permanence les indicateurs permettant d'évaluer les progrès accomplis dans l'exécution des politiques.

2. Le deuxième secteur à étudier de façon spéciale au cours de la troisième session de la CNUCED, conformément à la résolution 2725 (XXV) de l'Assemblée générale, concerne l'adoption de mesures visant à stimuler et à réformer le mécanisme institutionnel de la CNUCED de manière à en renforcer le rôle dans la conduite de négociations; le Secrétaire général de la CNUCED devrait se voir accorder une latitude plus grande pour entreprendre des consultations avec les Etats membres et des arrange-

ments appropriés devraient être pris pour renforcer les activités de la CNUCED s'adressant à l'opinion publique mondiale.

3. La troisième session de la CNUCED devrait offrir l'occasion de commencer l'application des mesures qui doivent être prises en faveur des pays en voie de développement, conformément à la Stratégie et aux recommandations de la CNUCED. Pour atteindre ce but, il importe que les pays développés engagent des consultations et des négociations et recherchent des solutions conformes à la Déclaration et aux principes du programme d'action de Lima, récemment adopté par le Groupe des Soixante-Dix-Sept (A/C.2/270 et Corr.1). La Déclaration de Lima complète les objectifs de la Charte d'Alger et constitue un important exposé des buts poursuivis par les pays en voie de développement. La Déclaration énonce les principes fondamentaux auxquels doivent se référer les pays du tiers monde et elle identifie les problèmes que l'on ne saurait continuer d'étudier seulement sous l'angle économique, et cela surtout parce que les événements internationaux rendent de plus en plus difficile un examen des problèmes économiques des pays en voie de développement qui ne tiendrait pas compte des facteurs politiques.

4. Le principe dont s'inspire la Déclaration est que c'est aux pays en voie de développement eux-mêmes qu'il appartient au premier chef d'assurer leur développement. Ces pays doivent réformer de la façon voulue leurs structures sociales et économiques et veiller à ce que leurs populations participent au processus de développement et profitent des avantages qui en découlent. Mais en même temps, la Déclaration souligne que la communauté internationale a le devoir de s'acquitter de sa tâche, qui consiste à édifier un ordre social et économique international conforme à un programme d'action défini dans le temps, grâce à l'adoption, par les pays développés, de politiques économiques visant à réaliser une division internationale du travail plus juste et plus rationnelle. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept a également souligné que tous les pays ont le droit souverain de disposer librement de leurs ressources naturelles dans l'intérêt de leur propre développement économique et du bien-être de leur population. Les pays du tiers monde estiment que toute mesure politique ou économique extérieure ou toute pression qui tendrait à limiter l'exercice de ce droit constitue une violation flagrante des principes d'autodétermination et de non-intervention énoncés dans la Charte des Nations Unies et pourrait, si l'on y donnait suite, menacer la paix et la sécurité internationales. En résumé, les pays en voie de développement s'efforcent d'obtenir que l'on mette un terme à l'application de politiques inacceptables, telles que la course aux armements, le colonialisme, la discrimination

raciale, l'*apartheid* et l'occupation étrangère, qui contribuent au sous-développement économique et social.

5. La Déclaration de Lima souligne également que les pays développés doivent respecter certains principes fondamentaux dans leurs rapports avec les pays en voie de développement : strict respect du niveau existant des tarifs, application de mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés ou sans littoral; responsabilité incombant à la communauté internationale d'éliminer tous les obstacles à la croissance et au développement afin d'assurer la sécurité économique collective; pleine participation des pays en voie de développement, sur la base de l'égalité, à l'adoption de décisions relatives aux réformes du commerce mondial et du système monétaire; mesures favorisant un transfert massif de techniques; reconnaissance aux pays en voie de développement d'une part croissante et importante dans toutes les transactions invisibles; et reconnaissance de leur droit à disposer des ressources de la mer dans les limites de leur juridiction nationale, en tenant dûment compte des besoins de leurs populations dans le domaine du développement et en matière sociale. Ce dernier principe a récemment été reconnu devant l'Assemblée générale par la République populaire de Chine.

6. La réunion de Lima n'a révélé l'existence d'aucun conflit entre pays en voie de développement; au contraire, ces pays se sont efforcés de parvenir à un accord pour surmonter certaines difficultés dues à leur niveau actuel de développement et à des circonstances historiques qui ne sont souvent pas leur fait, mais qui résultent de l'impérialisme économique responsable de la division internationale actuelle du travail. La Conférence de Lima a reconnu que les pays en voie de développement étaient inquiets à juste titre. Elle a marqué le début d'un effort accru de compréhension et de coopération entre les pays en voie de développement, qui se révélera favorable à tous les intéressés.

7. A la réunion de Lima, les pays en voie de développement ont évalué les politiques appliquées par les pays développés depuis la Réunion ministérielle d'Alger et ont conclu que les objectifs définis dans la Charte d'Alger n'ont été atteints que dans une faible proportion. La situation économique et sociale des pays en voie de développement continue de se détériorer de façon alarmante. Le revenu par habitant s'est accru de plus de 650 dollars depuis 1960 dans les pays développés, et de 40 dollars à peine dans les pays en voie de développement. Pendant la même période, la part des pays en voie de développement dans le commerce mondial a diminué, tombant de 23,3 p. 100 à 17,6 p. 100. Leur dette extérieure s'est accrue constamment et atteignait environ 60 milliards de dollars à la fin des années 60. De plus, les pays en voie de développement souffrent d'un courant inverse de capitaux dû aux transactions invisibles et à l'exportation des bénéfices des investissements étrangers.

8. Des événements internationaux récents tels que la crise monétaire mondiale et les mesures de représailles économiques que les pays développés ont prises ou risquent de prendre les uns contre les autres, représentent une grave menace pour le développement des pays en voie de développement, pour la coopération économique inter-

nationale et pour le succès de la deuxième Décennie du développement. La crise monétaire internationale conduit à une situation qui met en péril le principe fondamental de la coopération économique internationale, c'est-à-dire celui de la participation de tous les Etats sur la base de l'égalité à l'adoption des décisions qui affectent le développement économique et social des membres de la communauté internationale. Il est extrêmement important que la Deuxième Commission fasse entendre son avis à ce sujet.

9. Bien que les objectifs de la Charte d'Alger n'aient pas été pleinement atteints, et en dépit des difficultés financières mondiales actuelles, le Groupe des Soixante-Dix-Sept a réaffirmé sa confiance dans la coopération internationale pour le développement, qui se trouve énoncée dans la Charte des Nations Unies et qui se traduit dans les faits par l'existence de la CNUCED, principal organe responsable du commerce et du développement dans le cadre des Nations Unies. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept s'est également déclaré convaincu que la troisième session de la CNUCED offrirait à la communauté internationale de nouvelles possibilités de déployer des efforts collectifs pour appliquer la Déclaration, le programme et le plan d'action de Lima. Les pays en voie de développement, qui espèrent que les pays développés étudieront soigneusement la Déclaration, estiment que leurs prétentions sont justifiées et offrent une base solide pour des consultations et des négociations pendant la troisième session de la CNUCED et au cours d'autres réunions. On peut espérer que les pays industrialisés aborderont la Conférence de Santiago de façon constructive, en vue d'éviter que ne se répète un dialogue décevant entre pays développés et pays en voie de développement et d'assurer qu'à la troisième session de la CNUCED des progrès soient réalisés dans la promotion de la coopération économique internationale pour le développement.

10. M. JURASZ (Pologne) rappelle que la Déclaration de la deuxième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept contient une analyse approfondie des causes fondamentales du faible taux de croissance économique des pays en voie de développement. La délégation polonaise partage la foi de ces pays dans la coopération internationale pour le développement; elle partage également leur conviction que la troisième session de la CNUCED sera une nouvelle occasion de faire un effort collectif et résolu pour redresser effectivement la situation défavorable dans laquelle se trouvent les pays en voie de développement. Grâce aux efforts et aux sacrifices faits par la nation polonaise tout entière après la seconde guerre mondiale, la Pologne a maintenant atteint un nouveau stade de développement économique et elle a l'intention de participer activement à la troisième session de la CNUCED.

11. Il faudrait accorder davantage d'attention au développement de la coopération économique entre les pays socialistes et les pays dotés d'autres systèmes socio-économiques. M. Jurasz cite des statistiques de la CNUCED qui illustrent les vastes possibilités non encore étudiées d'instaurer cette coopération, en particulier dans le domaine du commerce international.

12. Les relations économiques entre les pays socialistes et les pays en voie de développement ne se sont développées qu'à partir des années 60, mais les échanges entre ces deux

groupes de pays ont triplé pendant cette décennie et continuent d'augmenter. En outre, on comptait en 1970 plus de 2 000 étudiants de pays en voie de développement en Pologne tandis que plus de 600 experts polonais avaient été envoyés dans ces pays au titre d'accords bilatéraux et multilatéraux. Pourtant le nombre d'experts polonais en mission dans les pays en voie de développement est limité du fait de la politique appliquée par certaines organisations internationales en matière de personnel.

13. La Pologne désire accroître sa coopération avec les pays en voie de développement selon des principes acceptables par les parties intéressées. Pour que s'instaure une nouvelle répartition internationale du travail, elle est prête à envisager : d'élaborer une politique commune en vue d'une coopération économique à long terme; de garantir un traitement préférentiel aux pays en voie de développement pour ouvrir davantage les marchés polonais aux produits importés de ces pays, cela dans le cadre de ses plans économiques à long terme; d'octroyer aux pays en voie de développement une assistance en vue de l'élaboration de leurs plans de développement économique; et d'accroître sa production de certains produits présentant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement.

14. La Pologne, qui reconnaît l'importance pour les pays en voie de développement des exportations de produits de base, est prête à appuyer la réunion d'une conférence internationale sur les matières premières, à étudier la possibilité de négocier des contrats à long terme avec les pays en voie de développement en vue de l'importation de certains produits et à limiter éventuellement sa propre production de ces produits dans des cas bien définis. La Pologne prêterait également son concours pour la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles ainsi que pour la formation de spécialistes. La Pologne possède, en matière d'extraction minière, une expérience considérable dont elle fait déjà bénéficier des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Elle pourrait également leur faire part de son expérience dans le domaine de la pêche et de la construction des bateaux de pêche. Elle est prête à accorder un traitement préférentiel aux produits de base exportés par les pays en voie de développement.

15. La Pologne reconnaît également qu'il faut que les pays en voie de développement accroissent leurs exportations d'articles manufacturés et elle est donc prête à entamer des négociations en vue de permettre à ces pays d'accroître leur capacité de production industrielle; à encourager ces pays à produire des articles pour lesquels il existe un marché important en Pologne et éventuellement dans d'autres pays socialistes; à conclure des accords en vue d'importer des produits manufacturés livrés en remboursement partiel de prêts qu'elle aurait consentis à des pays en voie de développement; à conclure des accords de coopération technique pour accroître et améliorer la production dans certaines branches industrielles déterminées; et à conclure des accords de coopération scientifique et technique pour faciliter le transfert des techniques. Elle voit aussi la possibilité d'un recours accru aux instituts de recherche scientifique et aux entreprises de construction, un accroissement des échanges de renseignements scientifiques et techniques et le transfert des licences d'exploitation en vue de l'utilisation par les pays en voie de développement de brevets et procédés de fabrication. Dans

le même ordre d'idées, on pourrait également discuter des questions de financement et de crédit.

16. La Pologne favorise depuis longtemps la coopération économique avec tous les pays quel que soit leur système socio-économique. Ces relations doivent être fondées sur le respect des différences entre ces systèmes, l'élimination de toutes pratiques commerciales discriminatoires et le principe de l'égalité entre pays et celui du profit mutuel. Lorsque ces conditions seront remplies, le développement des relations commerciales et économiques entre l'Est et l'Ouest dépendra essentiellement de facteurs économiques.

17. M. Jurasz cite des chiffres indiquant que les échanges entre les pays socialistes de l'Europe de l'Est et les pays de l'Europe de l'Ouest ont augmenté de façon notable entre 1960 et 1968 et il souligne qu'il est important d'augmenter les exportations des premiers vers les seconds. Pour accélérer le développement du commerce dans le sens Est-Ouest, il faut que les pays de l'Europe de l'Ouest et les pays développés situés hors d'Europe libéralisent complètement leur politique commerciale et éliminent les contingents existants ainsi que les barrières tarifaires et non tarifaires. Du fait des changements survenus dans la structure de leur production, la Pologne et d'autres pays socialistes doivent augmenter notablement leurs ventes à l'Europe de l'Ouest d'articles manufacturés et en particulier de machines et de biens d'équipement. Or cela exige une coopération accrue entre la Pologne et les pays de l'Europe de l'Ouest dans le domaine de l'industrie.

18. Il faut également instaurer une coopération en matière de financement et de crédit. En tant que membre du CAEM, la Pologne a encouragé l'expansion des facilités de crédit internationales et la conclusion progressive d'accords d'échange et de paiement avec un nombre croissant de pays et elle favorise l'expansion de la coopération avec les pays occidentaux en matière de financement et de crédit. Le rythme rapide auquel s'accroissent les exportations des pays capitalistes développés vers les pays socialistes indique assez que ces derniers ne restreignent pas l'accès à leurs marchés. L'expansion des échanges Est-Ouest accélérerait le développement économique de ces deux parties de l'Europe et amènerait une nouvelle division internationale du travail dans le secteur industriel entre les pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest ainsi qu'une plus grande spécialisation et une coopération industrielle accrue à l'intérieur de l'Europe.

19. La Pologne espère également accroître bientôt sa coopération économique avec d'autres pays développés, notamment les Etats-Unis, le Canada, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

20. Enfin, dans le cadre des préparatifs de la troisième session de la CNUCED, la délégation polonaise est prête à considérer favorablement les aspirations et propositions constructives et réalistes énoncées dans le document final de la deuxième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen et évaluation des objectifs et des politiques de la stratégie internationale du développement pour la

deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport du Secrétaire général (suite*) [A/8387/Rev.1, A/8403, chap. V; A/C.2/L.1152/Rev.1, L.1182/Rev.1, L.1189; E/5040]

21. M. CAVIGLIA STARICCO (Uruguay) présente, au nom des auteurs, le projet de résolution révisé A/C.2/L.1152/Rev.1 et appelle l'attention des membres sur un certain nombre de modifications de forme et de fond apportées à ce projet.
22. Les deux premiers alinéas du préambule ont été inclus sur la suggestion du représentant des Philippines et rappellent les deux importantes résolutions adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale touchant la mobilisation de l'opinion publique. Le troisième alinéa du préambule rappelle les dispositions du paragraphe 84 de la Stratégie internationale du développement. Un sixième alinéa a été ajouté au préambule sur la suggestion du représentant des Philippines.
23. Le nouveau paragraphe 1 inséré dans le dispositif du projet n'appelle aucune explication. Le paragraphe 2 est une reprise du texte original du dispositif; on y fait en outre expressément mention du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. En effet, d'une part, le PNUD joue un rôle important dans l'application de la Stratégie et, du fait qu'il a des représentants permanents dans presque tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, est particulièrement bien placé pour collaborer au programme de mobilisation de l'opinion publique; d'autre part, l'UNESCO a la possibilité de diffuser des renseignements dans le cadre de ses nombreux programmes éducatifs et pourra donc avoir une influence décisive et directe sur la jeunesse, secteur de la population auquel il est essentiel de faire prendre pleinement conscience des objectifs et politiques des Nations Unies.
24. M. GIBSON PARKER (Directeur du Centre de l'information économique et sociale) présente un rapport sur les faits nouveaux en matière d'information survenus depuis l'adoption, le 6 décembre 1969, de la résolution 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale.
25. Le programme d'action élaboré par le Centre de l'information économique et sociale (CIES), et qui est esquissé dans son rapport¹ a été exécuté dans le contexte d'une opinion publique extrêmement défavorable aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en voie de développement. Les événements qui se sont produits depuis la proclamation de la deuxième Décennie du développement ont largement détourné l'attention du monde prospère des problèmes de développement et ont suscité, dans le monde en voie de développement, un certain degré de déception et d'amertume. M. Gibson Parker cite un rapport établi, dans un des grands pays riches, par un organisme universitaire digne de foi dont il ressort que les études consacrées, dans les universités, aux problèmes de développement ont nettement perdu en appui et en popularité, ce qui indique que d'autres préoccupations ont
- commencé à supplanter l'intérêt et la volonté qui s'étaient, il y a quelques années, manifestés dans les pays nantis. Cette évolution donne à penser qu'il faut plus que jamais suivre la directive, confirmée par la résolution 2567 (XXIV), que la responsabilité de la mobilisation de l'opinion publique doit incomber principalement à des organismes nationaux. Il devient donc de plus en plus évident que les services d'information internationaux doivent travailler en collaborant le plus étroitement possible avec les gouvernements.
26. A la suite d'une recommandation figurant dans le document A/AC.141/L.11, les gouvernements d'une cinquantaine d'Etats Membres ont nommé des hauts fonctionnaires du service officiel d'information pour entretenir la liaison avec le CIES. M. Gibson Parker lance un appel aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils nomment un fonctionnaire qualifié dans l'intérêt de tous les programmes et projets concernant l'information en matière de développement. Deux réunions de ces fonctionnaires ont déjà eu lieu et deux autres sont prévues en 1972. Un point important inscrit à leur ordre du jour concerne la création ou le renforcement des organes nationaux qui ont pour tâche de mobiliser l'opinion publique et qui sont connus sous le nom de Commissions nationales pour la deuxième Décennie du développement. On a recommandé que ces commissions nationales, pour être efficaces, comprennent à la fois des fonctionnaires du gouvernement, des personnes privées et des représentants des moyens de communication de masse. Une vingtaine de ces commissions fonctionnent déjà pleinement ou en sont au stade de l'organisation ou de la planification. C'est aux Pays-Bas qu'on a formé la première commission de ce genre, et son programme est sans doute le plus avancé. On espère que, vers la fin de 1972, une cinquantaine de commissions auront été établies ou seront en train de l'être et qu'elles deviendront un facteur essentiel dans la mobilisation de l'opinion publique.
27. En ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 3 de la résolution 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale, qui traite du financement des activités visant à servir les buts de la deuxième Décennie, le Comité administratif de coordination a approuvé la création d'un comité du programme du CIES auquel participent tous les organismes des Nations Unies. M. Gibson Parker pense que ce comité, qui se réunit deux fois par an pour examiner les programmes et les projets dans le domaine du développement, peut devenir en fin de compte un centre pour la planification commune de toutes les principales activités d'information en matière de développement économique et social.
28. M. Gibson Parker passe ensuite à quelques-unes des questions précises soulevées par le représentant du Soudan. Au titre d'un projet intitulé Cycles d'études destinés aux cadres, le CIES a prévu une série de réunions qui auront lieu d'abord en Amérique du Nord et ensuite dans plusieurs pays industrialisés d'Europe occidentale. La première a eu lieu à Boston en mai 1971 et la deuxième doit se tenir à St Louis en décembre 1971. Quatre de ces réunions doivent encore avoir lieu dans des grandes villes américaines et canadiennes avant qu'on en organise en Europe. Quant à la série de documents d'information du CIES, le programme des publications du Centre a été très chargé et a compris des

* Reprise des débats de la 1412ème séance.

¹ A/AC.141/L.11.

contributions apportées par des personnalités éminentes et portant sur toute une gamme de sujets relatifs au développement. Il est impossible de déterminer l'effet du programme des publications, mais le fait que des gouvernements des Etats Membres aient traduit des publications du CIES, parues initialement en trois langues, en cinq autres langues, semble témoigner de leur utilité.

29. On a également envisagé la possibilité d'organiser à l'intention des journalistes des voyages d'étude sur le terrain. Eu égard au fait que les moyens de communication de masse ne se préoccupent guère de l'évolution quotidienne du processus de développement, le CIES a entrepris d'organiser des voyages d'étude dans les régions du tiers monde à l'intention d'éminents journalistes spécialistes des questions économiques venant des régions industrialisées, afin de rendre ceux qui contrôlent les moyens de communication de masse dans le monde prospère conscients de la complexité de ce processus et de l'interdépendance de ses éléments. Trois de ces voyages d'étude ont déjà eu lieu, et un quatrième est prévu pour le début de 1972. Quant à la série de films mentionnés dans le document A/AC.141/L.11, le CIES a, conjointement avec les divers organismes des Nations Unies, aidé à financer une série de trois documentaires d'une heure sur les problèmes de développement, destinés principalement au public du monde industrialisé. Ces films, qui sont maintenant achevés, ont été très bien accueillis par les grandes organisations internationales non gouvernementales.

30. Dès les premiers mois de 1972, le CIES envisage de publier un bulletin d'information sous le titre "La tribune du développement" qui contiendra des renseignements sur le développement économique et social et sera adressé aux commissions nationales, aux parlementaires, aux organisations non gouvernementales, etc.

31. M. Gibson Parker annonce que le CIES prépare, pour mars prochain à Genève, un "Dialogue Nord-Sud" où seront discutées des questions de fond intéressant la troisième session de la CNUCED et qui réunira d'importantes personnalités de ministères des finances et du Plan du monde en voie de développement et quelque 18 journalistes économiques éminents du monde industrialisé.

32. En conclusion, M. Gibson Parker note que la jeunesse constitue un des secteurs les plus importants de l'opinion publique et qu'avant la fin de la décennie elle sera en mesure d'influencer et de diriger les politiques de développement. Persuadé que c'est à l'école qu'il faut commencer à informer l'opinion publique, le CIES a consacré une partie importante de ses activités à la promotion de mouvements de jeunesse pour le développement. Dans les années à venir, le Centre entend, de concert avec les organismes des Nations Unies pertinents, faire un effort spécial dans le domaine de l'éducation pour le développement, qui constitue peut-être la base d'une mobilisation efficace de l'opinion publique.

33. M. DO RIO-BRANCO (Brésil) estime que l'Assemblée générale devrait porter la principale responsabilité en ce qui concerne l'examen et l'évaluation d'ensemble, mais ne pense pas qu'il faudrait rouvrir le débat sur les arrangements institutionnels adoptés par le Conseil écono-

mique et social dans sa résolution 1621 C (LI). Il limitera donc ses observations à des considérations générales sur la question de l'examen et de l'évaluation. Tout le système devrait être fondé sur deux principes essentiels. En premier lieu, l'examen et l'évaluation doivent être effectués par les organes intergouvernementaux qui ont négocié en vue de la définition de nouvelles zones d'accord; la Stratégie serait ainsi transformée en une série d'accords négociés, qui lui donneraient l'impulsion nécessaire, notamment sur le plan sectoriel. Deuxièmement, ce processus relève de la compétence exclusive des gouvernements, puisque la Stratégie exprime leur volonté politique.

34. L'examen doit consister en un effort continu de double vérification. Il faut comparer l'évolution actuelle aux objectifs globaux et sectoriels à atteindre, et les mesures prises aux mesures nécessaires. En outre, la Stratégie constitue un programme intégré échelonné dans le temps, car elle fixe des dates limites concernant le commerce et le développement. L'examen et l'évaluation sont donc essentiels pour faire que les éléments politiques et économiques de la Stratégie soient réexaminés constamment compte tenu des faits nouveaux, des besoins nouveaux et peut-être des obstacles nouveaux qui se présenteront.

35. En ce qui concerne les échelons auxquels il y a lieu de conduire l'évaluation, le paragraphe 80 de la Stratégie est parfaitement clair pour ce qui est de l'échelon national. Cependant M. do Rio-Branco voudrait souligner que chaque pays en voie de développement a le droit souverain d'établir, de renforcer ou de réorganiser son mécanisme intérieur d'évaluation des plans: la normalisation est incompatible avec la différence des situations et des méthodes sociales et politiques aux échelons national et régional. En outre, l'examen à l'échelon national ne devrait pas être considéré comme un préalable à l'examen à l'échelon international, mais comme son complément. En ce qui concerne l'échelon régional, il semblerait que la seule question est celle de la coordination des divers programmes exécutés par les différents organismes. La délégation brésilienne estime que la partie essentielle du processus d'examen se situe au niveau des secteurs, où il importe de mener à bien simultanément l'examen et la négociation et où les mesures politiques essentielles de la Stratégie font encore l'objet de réserves et d'interprétations restrictives, notamment de la part des pays développés. Il est essentiel de poursuivre les négociations, et cela ne peut se faire qu'au sein des organisations internationales compétentes; c'est pourquoi il faut souligner le rôle de la CNUCED dans l'élaboration et l'application de ses propres procédures de façon qu'elle puisse s'acquitter des responsabilités accrues qui lui incombent dans la Stratégie. L'Assemblée générale, dans sa résolution 2725 (XXV), a reconnu la complexité de la tâche de la CNUCED à cet égard et l'a invitée à réexaminer, à sa troisième session, son rôle dans ce nouveau contexte; et la deuxième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept a formulé une série de propositions visant à renforcer le rôle de négociation de la CNUCED par des mesures à long et à court terme.

36. Finalement, au niveau mondial, on ne peut nier, semble-t-il, que l'Assemblée générale, en tant qu'organe suprême de l'ONU, porte la responsabilité ultime des

décisions définitives sur la conduite du processus d'examen à tous les stades. Le Conseil économique et social, conformément au rôle qui lui est dévolu par la Charte, servira de lien entre l'Assemblée et les différents organes auxquels il est lui-même relié, mais ce rôle de coordination ne devrait pas pousser le Conseil à négliger les résultats des examens sectoriels entrepris indépendamment par la CNUCED et l'ONUDI, qui sont reliées directement à l'Assemblée en vertu de leurs statuts.

37. La délégation brésilienne a quelques appréhensions au sujet de la mise en place du mécanisme d'examen décrit dans le rapport du Secrétaire général (E/5040). Tout d'abord, le paragraphe 34 du rapport donne une interprétation tendancieuse de la résolution 2641 (XXV) de l'Assemblée générale : étant donné que l'Assemblée rappelle sa décision précédente, consignée au paragraphe 83 de la Stratégie, d'effectuer l'évaluation générale, il est manifestement exagéré de déclarer que le Conseil est appelé à jouer "un rôle prééminent dans le processus d'examen et d'évaluation d'ensemble" et d'ajouter que ce prétendu rôle prééminent du Conseil est reconnu par la résolution 2641 (XXV) de l'Assemblée générale. Cette affirmation a des incidences politiques de grande portée et la délégation brésilienne la rejette fermement. Alors qu'il est indispensable que le processus d'examen soit organiquement relié aux négociations portant sur les secteurs clefs de la Stratégie où il est encore possible d'apporter des améliorations, cela n'est dit nulle part dans le rapport qui ainsi minimise le rôle essentiel de l'évaluation au niveau sectoriel et ne tient aucun compte des responsabilités accrues de la CNUCED. Si cet élément dynamique fait défaut, l'examen ne sera qu'une constatation *a posteriori* de données et de problèmes qui seront déjà devenus des politiques et des faits, et peut-être même des obstacles à la mise en œuvre de la Stratégie.

38. Deuxièmement, le rapport ne tient pas compte de la dimension temporelle de la Stratégie, qui est l'un de ses traits les plus significatifs.

39. Troisièmement, les paragraphes 41 à 44 fournissent également une interprétation exagérée des dispositions pertinentes de la Stratégie. Il est dit au paragraphe 42 que le Secrétaire général recevra des gouvernements et des organismes intergouvernementaux des renseignements détaillés relatifs à l'examen et à l'évaluation, y compris les résultats des examens par secteurs effectués aux échelons national, régional et mondial, et il est en outre prévu dans le document que le Secrétaire général établirait un rapport unique qui récapitulerait tous les renseignements reçus des différents échelons et contiendrait des recommandations sur l'orientation future de la politique à suivre et des mesures à adopter. En conférant au Secrétariat une telle omnipotence, on détruirait complètement l'équilibre délicat qui existe entre les pouvoirs des organismes intergouvernementaux, y compris l'Assemblée générale, et ceux des secrétariats internationaux, et l'examen n'aurait plus aucune signification politique s'il se réduisait à des formules choisies d'avance par la technocratie internationale.

40. Quatrièmement, au sujet de l'annexe au rapport, qui contient une liste d'indicateurs à utiliser pour contrôler l'exécution des divers éléments de la Stratégie, le repré-

sentant du Brésil fait observer qu'il est difficile de fragmenter une stratégie qui est un tout organique, composé de mesures économiques et sociales étroitement liées entre elles, et qui s'appuie sur l'action convergente des pays en voie de développement et des pays développés. Une méthode analytique est nécessaire au point de vue pratique, mais il faut prendre soin d'éviter un compartimentage inutile qui tendrait à faire perdre de vue que la Stratégie est un processus global. Il semble donc erroné de classer les éléments selon qu'il incombe aux pays en voie de développement, aux pays développés, ou à la communauté internationale, de prendre telle ou telle mesure. Cela est vrai aussi de la création de subdivisions supplémentaires abstraites, qui équivaut à nier l'interdépendance fonctionnelle existant en fait entre des mesures relevant d'un même concept. La délégation brésilienne estime souhaitable de regrouper les principaux éléments selon les principales catégories de mesures qui sont indiquées dans la Stratégie, tels que le commerce international, le financement, la science et la technique, puis de placer les uns à côté des autres, dans chaque catégorie, les éléments concernant les pays en voie de développement et les pays développés, de façon à préserver le lien organique entre les deux.

41. Pour ce qui est des éléments particuliers et des indicateurs proposés, il est inquiétant de constater que sur l'ensemble des unités d'observation, il n'y en a pas moins de 40 qui concernent l'action des pays en voie de développement, alors qu'il y en a seulement 17 pour les pays développés, et qu'un nombre exagéré de facteurs se rapportent aux activités d'assistance et aux activités sociales, par opposition à ceux qui intéressent directement l'accélération du développement économique. Il y a aussi quelques omissions significatives dans la liste, par exemple en ce qui concerne le paragraphe 35 de la Stratégie. Le Secrétariat devrait réviser cette liste, et il est manifestement souhaitable de charger la CNUCED et l'ONUDI de définir des indicateurs pour les éléments de la Stratégie qui relèvent de leur compétence. Il faut espérer qu'à sa troisième session la CNUCED examinera les indicateurs qui concernent le commerce et le développement, en tant que facteurs de l'examen et de l'évaluation devant être effectués par cet organisme.

42. En ce qui concerne les évaluations biennales, la Deuxième Commission devra, sans aucun doute, faire face aux problèmes posés par l'organisation de ses travaux. Il faut se réjouir que, depuis quelque temps, la Commission ait manifesté une tendance à vouloir étudier en profondeur des rapports auxquels elle ne consacrait précédemment qu'un examen de pure forme; cependant, il faut espérer que les différents rapports sur les activités d'évaluation aux niveaux sectoriel et autres pourront être considérés d'une façon intégrée par l'Assemblée, et pour cela le temps est essentiel. Par conséquent, l'Assemblée devrait décider sans retard de réserver à la Deuxième Commission, au début des travaux à accomplir lors des sessions biennales d'examen, le temps nécessaire pour un travail sérieux et concret d'évaluation.

43. M. ZELAYA (Nicaragua), après avoir souligné qu'il était urgent de réduire l'écart qui existe entre les pays nantis et ceux qui sont désavantagés, rappelle que les auteurs de la Déclaration commune de la deuxième

Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept ont réaffirmé qu'ils étaient fermement convaincus qu'il n'était pas possible d'atteindre cet objectif sans la participation pleine et effective des peuples des pays en voie de développement au processus et aux avantages du développement. Le projet de résolution A/C.2/L.1152/Rev.1 vient à point, il ne prête pas à controverse et il mérite l'appui de toutes les délégations. Avec une bonne planification et une bonne coordination, on pourra l'appliquer à un coût raisonnable.

44. Les indicateurs purement quantitatifs de la croissance ne donnent pas une idée exacte du processus du développement, aussi voit-on apparaître des écarts de plus en plus accusés à la fois dans un même pays et entre les pays, et s'effriter les bases mêmes de l'ONU. Il est donc indispensable de bien informer l'opinion publique mondiale et de la mobiliser afin que se manifeste la volonté de procéder aux ajustements propres à assurer le développement de tous les peuples dans un esprit de coopération et de solidarité. Le maintien de la paix exige, tant au sein des sociétés qu'entre les Etats, que tous bénéficient de chances égales.

45. Pour mobiliser une opinion publique favorable à l'exécution efficace de la Stratégie, il faut procéder à des réformes fondamentales dans les systèmes d'enseignement pour en faire des instruments vraiment efficaces du développement. L'enseignement doit s'adapter à l'évolution de la société et non point être utilisé pour conserver le *statu quo*. Le mauvais usage que l'on fait de l'éducation et le chômage croissant qui affecte ceux qui ont pu s'instruire ont créé un désenchantement, même dans les pays où l'on considérait l'éducation comme la clef du succès.

46. En conséquence, on ne peut que se féliciter du projet de résolution d'autant plus qu'on y fait appel à l'UNESCO, qui a déjà beaucoup fait pendant les 20 dernières années. Une conception créatrice et souple du développement considéré d'un point de vue qualitatif et non pas uniquement quantitatif nécessite la mise au point et l'exécution de programmes mettant en œuvre les sciences du comportement, les techniques et l'éducation.

47. M. DE SILVA (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) note qu'au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.2/L.1152/Rev.1 on fait expressément mention du rôle de l'UNESCO dans l'exécution de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie du développement. L'UNESCO est pleinement consciente de ses responsabilités dans ce domaine et a déjà pris un certain nombre de mesures importantes pour promouvoir l'effort de développement. Dans la résolution 1.101 de la Conférence générale, on envisage un certain nombre de méthodes pour promouvoir l'éducation et l'on y mentionne expressément la deuxième Décennie du développement. Dans la résolution 1.102 de la Conférence générale, il a été souligné qu'il importe d'aider les Etats membres à élargir et à améliorer leurs systèmes d'enseignement, ce qui doit être une contribution importante à la réalisation des buts de la deuxième Décennie du développement. Dans sa résolution 1.131, la Conférence générale a reconnu la nécessité de créer une commission internationale pour le développement de l'éducation. La Commission aura sous peu

terminé son rapport, qui portera sur une période de 20 à 30 ans et dans lequel elle recommandera une stratégie mondiale de l'éducation; ce rapport sera tout d'abord soumis aux organes administratifs de l'UNESCO, puis au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. La résolution 1.322 de la Conférence générale a pour but d'aider les jeunes à participer au développement social et économique, à promouvoir la paix et la coopération internationale et à défendre les droits de l'homme, ainsi que de favoriser la participation des jeunes aux responsabilités sur les plans local, national et international. La jeunesse constitue un facteur capital, non seulement de l'expansion économique mais aussi de l'évolution sociale.

48. Dans ses résolutions 2567 (XXIV) et 2626 (XXV), l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de mobiliser l'opinion publique pour appuyer les objectifs de la deuxième Décennie du développement. Dans la première de ces résolutions, il est dit que l'information émanant de sources internationales devra viser avant tout à renforcer le sentiment d'interdépendance et d'association qu'implique le concept de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Dans la seconde, on précise que les organismes des Nations Unies auront pour rôle d'aider les divers moyens d'information nationaux, notamment en leur fournissant des renseignements de base adéquats dont ils pourraient se servir et s'inspirer dans leurs activités. L'UNESCO a convoqué un certain nombre de conférences régionales au niveau ministériel en vue d'aider les Etats membres à instaurer, dans le domaine de la science et de la culture, des politiques correspondant aux besoins de la Décennie du développement. Cette organisation coopérera entièrement avec les autres organismes des Nations Unies dans les limites des ressources dont elle dispose pour la diffusion des informations relatives au développement. L'UNESCO contribue donc sur le plan sectoriel à l'effort global. Compte tenu de la souveraineté nationale, l'Organisation aidera les Etats membres qui demanderont à recevoir une assistance à instaurer des politiques appropriées dans le domaine de l'information. En tout état de cause, elle continuera à consacrer certains numéros de ses publications régulières, telles que *Le Courrier de l'UNESCO* et *Impact – Science et société* aux questions touchant le développement, ainsi qu'à assurer la diffusion dans le monde entier de publications relatives aux activités de la deuxième Décennie du développement, comme par exemple celle, de date récente, qui concerne la manière dont on peut concevoir une science du développement socio-économique.

49. C'est dans cet esprit que l'UNESCO interprétera les dispositions du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.2/L.1152/Rev.1. Comme toujours, elle attend avec intérêt les avis et les directives de l'Assemblée générale en ce qui concerne les politiques générales du développement. Lorsqu'il étudiera son programme et son budget pour 1972-1973 et son programme de mi-exercice pour 1973-1974, le Conseil exécutif sera informé des vues de l'Assemblée générale et il s'efforcera d'en tenir compte pour déterminer l'orientation ultérieure des programmes de l'UNESCO.

50. Le PRÉSIDENT annonce que les délégations de la Malaisie et du Honduras se sont jointes aux auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1182/Rev.1.

51. M. ČABRIĆ (Yougoslavie) déclare que l'on reconnaît généralement que la Stratégie internationale du développement n'est pas un document sans défaut, et que l'ONU devra donc s'efforcer de l'améliorer et de le compléter à la lumière des événements futurs. C'est ainsi qu'on a décidé d'élaborer des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et l'on devra probablement faire face à des problèmes similaires à l'avenir. En conséquence, un examen et une évaluation aussi efficaces que possible de la Stratégie pourraient être encore plus importants que ne l'a été sa formulation. Chacun sait que, étant donné la nature des rapports existant sur le plan international, il a été impossible d'arriver à un accord sur l'exécution de la Stratégie, pour laquelle on s'en est remis au jugement moral et politique des Etats Membres; c'est pourquoi le succès de l'entreprise qui vise à accélérer la solution des problèmes des pays en voie de développement, dépendra largement du processus d'examen et d'évaluation.

52. Ce n'est que dans un esprit d'association et de compréhension que l'on pourra atteindre les objectifs et exécuter les politiques de la Stratégie internationale du développement et, pour que puissent s'instaurer des conditions et un climat propices à la coopération et à l'association, il faut que les pays en voie de développement soient convaincus que les pays développés ont la volonté politique de faire le maximum d'efforts pour s'acquitter de leurs engagements. En fait, les pays en voie de développement n'ont accepté le texte de la Stratégie, qui résulte d'un compromis, qu'en raison de son caractère dynamique et à condition que les négociations se poursuivent afin de rechercher de nouvelles zones d'accord et d'élargir celles qui existent, ainsi que d'élaborer des conceptions nouvelles et d'obtenir un accord sur ces mesures supplémentaires.

53. En conséquence, le processus d'examen et d'évaluation n'est pas un travail d'analyse et de recherche. Son objectif principal, comme il est dit au paragraphe 79 de la Stratégie, est d'identifier des domaines dans lesquels on n'aura pas atteint les buts et les objectifs fixés pour la Décennie ainsi que les facteurs responsables de cet état de choses, et de recommander l'adoption de mesures positives, y compris de nouveaux buts et politiques, selon les besoins. En conséquence, ce processus est indissolublement lié aux activités continues des mécanismes existant dans différents secteurs, et il est particulièrement important d'instaurer des procédures adéquates au niveau sectoriel, particulièrement au niveau de la CNUCED et de l'ONUDI.

54. Pour ce qui est de l'examen et de l'évaluation d'ensemble la délégation yougoslave approuve sans réserve le rôle attribué à l'Assemblée générale et particulièrement à la Deuxième Commission au paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/C.2/L.1182/Rev.1, ainsi que celui attribué à l'échelon des experts au Comité de la planification et du développement, rôle qui est prévu au paragraphe 83 de la Stratégie et défini de manière plus précise dans l'alinéa *i* du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.2/L.1182/Rev.1. Au vu de ces dispositions et d'autres modifications qui ont été apportées au projet primitif, la délégation yougoslave demande à figurer parmi les auteurs du projet de résolution.

55. M. VAJNIK (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que les pays socialistes ont constamment soutenu que la condition préalable la plus importante au progrès économique et social des pays en voie de développement est l'amélioration de la situation internationale, l'élimination des foyers d'agression, l'arrêt de la course aux armements et l'abandon de la menace ou de l'emploi de la force pour résoudre les questions internationales qui font l'objet de controverses. Le déficit très considérable de la balance des paiements des Etats-Unis d'Amérique, qui a finalement déclenché la crise monétaire, trouve son origine dans les dépenses extrêmement élevées que ce pays a engagées pour la guerre d'Indochine, pour l'aide aux agresseurs israéliens, pour l'entretien des bases américaines dans des territoires étrangers et pour l'assistance à des régimes réactionnaires.

56. Les pays socialistes ont également fermement soutenu ceux qui se sont élevés contre toutes tentatives pour pallier cette crise aux dépens des pays en voie de développement et d'autres pays. C'est pourquoi, à la Deuxième Commission, la délégation biélorussienne a souvent insisté sur le fait que tous les Etats, qu'ils soient grands ou petits, doivent résoudre ensemble les problèmes que pose la sécurité internationale; on trouve dans les décisions du vingt-quatrième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique d'excellentes idées qui pourraient servir de points de départ à des programmes communs. Les sociétés socialistes, dont l'économie ne repose pas sur la course aux armements, poursuivent une politique qui implique le respect des intérêts de leurs partenaires ainsi qu'une aide fraternelle aux pays en voie de développement dans leurs efforts pour parvenir à l'indépendance économique. La République socialiste soviétique de Biélorussie participe pleinement à ces efforts, comme le prouve la contribution qu'elle a récemment annoncée à la Conférence pour les annonces de contributions du PNUD.

57. Compte tenu de ces remarques, la République socialiste soviétique de Biélorussie est favorable à un examen et à une évaluation des procédures qui permettront de promouvoir l'indépendance économique des pays en voie de développement et les aideront à tirer le maximum de profit de leurs ressources naturelles tout en favorisant le développement d'échanges commerciaux internationaux véritablement fondés sur l'équité, l'élimination des effets défavorables de l'instabilité du marché mondial capitaliste sur l'économie des pays en voie de développement et le transfert à ces pays des réalisations de la science et de la technique. Puisque en dernier ressort tout est décidé par la masse des travailleurs, les économies nationales doivent être planifiées conformément à la justice sociale et en vue d'accroître la participation des masses aux processus de décision. De plus, comme cela est dit dans la déclaration commune des huit pays socialistes², les pays en voie de développement ont le droit inaliénable d'être indemnisés par les anciennes puissances coloniales ainsi que par les Etats capitalistes qui continuent à exploiter les ressources naturelles et humaines de certains Etats d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/8074.

58. Le processus d'examen et d'évaluation est complexe, mais il ne faut pas oublier qu'un grand nombre d'organismes internationaux réunissent et classent depuis longtemps des renseignements sur le développement économique, social ou scientifique aux niveaux national, régional et international, et qu'ils ont acquis une grande expérience dans ce domaine, y compris en ce qui concerne les méthodes analytiques. Le Conseil économique et social tirera certainement profit de cette expérience lorsqu'il procédera à cet examen et à cette évaluation, sans faire néanmoins abstraction des renseignements communiqués par les services nationaux de statistique. Un certain nombre de problèmes méthodologiques complexes devront être résolus, par exemple le choix d'indicateurs donnant une vue complète du niveau de développement économique atteint par un pays ou une région. De plus, il est essentiel de procéder à un examen et une évaluation d'ensemble à l'échelon sectoriel; cette tâche appartient en propre au Conseil économique et social, qui devra être aidé par d'autres organes comme par exemple le Comité de la planification du développement. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie estime que, étant donné que ce comité est composé d'experts hautement qualifiés, pouvant faire appel au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et à ceux d'autres organismes des Nations Unies, il n'est pas nécessaire d'engager des experts étrangers à l'Organisation.

59. Passant au projet de résolution A/C.2/L.1182/Rev.1, M. Vajnik indique que, selon sa délégation, il est inutile de

parler "de nouveaux buts et mesures" ainsi qu'on le fait à l'alinéa *i* du paragraphe 3 du dispositif. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie appuie également la troisième modification suggérée par le Ghana (A/C.2/L.1189), qui vise à supprimer le paragraphe 6 du dispositif. La contradiction entre les paragraphes 7 et 9 devrait être éliminée et le rôle du Conseil économique et social en tant qu'organe principal intéressé devrait être clairement affirmé. Tous les travaux concernant l'examen et l'évaluation devraient être entrepris par le personnel déjà en place au Secrétariat de l'ONU.

60. M. Vajnik déclare en conclusion que le succès de toute entreprise dépend essentiellement des tâches pratiques accomplies jour après jour et non du nombre d'organes qui y participent. Les principaux facteurs d'une application fructueuse de la Stratégie seront le renforcement de la paix et de la sécurité, des mesures pratiques pour la réalisation des principes visant à faire progresser les échanges commerciaux internationaux, principes qui ont été exposés à la première session de la CNUCED, le renforcement de la souveraineté inaliénable des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles, et la mise en œuvre de réformes économiques et sociales.

La séance est levée à 19 heures.